

COMMUNE DE MOLLENS



Photo : Liliane Bel Chevalier

BULLETIN D'INFORMATIONS

Mai 2023

CONSEIL GENERAL

Nous vous informons que les prochaines séances du Conseil général se dérouleront :

le mercredi 21 juin 2023 à 20h00 à la salle du Conseil

Le jeudi 5 octobre 2023 à 20h00 à la salle du Conseil

Le jeudi 7 décembre 2023 à 20h00 à la salle du Conseil.

Nous vous rappelons que toute personne ayant un droit de vote communal peut prétendre à faire partie du Conseil général.

Pour ce faire, vous pouvez contacter Madame Linda Baudin, Présidente, par mail : conseil@mollensvd.ch ou par téléphone au 079 503 44 59, avant la séance.

BUREAU COMMUNAL

Nous vous informons que Madame Céline Etoupe, secrétaire municipale et préposée au contrôle des habitants et bureau des étrangers a décidé de démissionner de son poste au sein de notre administration communale pour des raisons personnelles.

Par conséquent, la Municipalité recherche un-e secrétaire municipal-e à 40% ainsi q'un-e préposé-e au contrôle des habitants et bureau des étrangers à 20%.

Pour plus de renseignements, vous trouverez les annonces sur le site internet de la commune : www.mollensvd.ch, rubrique pilier public.

RAMASSAGE DES SACS POUBELLES TAXES



Nous vous rappelons que les sacs officiels blancs (sacs taxés) sont à déposer **entre 6h00 et 9h30 les vendredis matins** (sauf jours fériés officiels) et en aucun cas plus tôt ou plus tard.

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Objets perdus sur le chemin de la déchetterie

Merci à chacun de veiller à arrimer correctement son convoi lorsqu'il se rend à la déchetterie intercommunale, afin d'éviter de perdre des objets qui finissent dans les terrains agricoles sur le chemin.

Récupération des bouteilles de bière en verre de la brasserie Dr Gab's

La brasserie Docteur Gab's propose de récolter les bouteilles issues de sa production, directement dans les déchetteries afin de raccourcir et optimiser le parcours de recyclage.

Les communes de Ballens, Berolle et Mollens ont décidé de tenter l'expérience. À cet effet, des caisses ont récemment été mises à disposition des usagers de la déchetterie intercommunale.

Veuillez observer cette nouvelle possibilité et le cas échéant vous renseigner auprès de l'employeur communal présent lors des heures d'ouverture de la déchetterie.

MERCI à toutes et tous pour votre collaboration !





Unissons-nous contre le laurier-cerise !

Pourquoi agir ?

Une plante exotique envahissante, ou néophyte, est une espèce végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme et capable de s'établir dans la nature. Très concurrentielle, cette plante peut causer des dommages à la biodiversité, à l'économie mais également à la santé. En Suisse, environ soixante espèces sont considérées comme exotiques envahissantes.

Pourquoi le laurier-cerise ?

Le laurier-cerise, ou laurelle, est une plante commune dans les jardins privés et les parcelles communales. Considéré comme une néophyte, il est inscrit sur la liste noire des espèces à éradiquer.

Il cause des dégâts :

A la biodiversité : en concurrençant les espèces indigènes. En forêt, ses feuilles opaques et persistantes empêchent le renouvellement naturel des espèces forestières ;

Pour l'économie : son élimination engendre des coûts conséquents ;

Pour la santé, car ses feuilles, son écorce et ses fruits sont toxiques pour l'homme et le bétail.

Comment éviter qu'il se propage ?

- Renoncer à planter du laurier-cerise dans votre jardin et privilégier des espèces indigènes ;
- Eviter au minimum la dispersion de la plante, en coupant les fleurs avant qu'elles ne fructifient et en éliminant correctement le matériel végétal (élimination en compostière spécialisée, pas chez soi, ni dans la nature).



La commune de Mollens s'engage pour lutter contre le laurier-cerise !

Dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2023, le canton de Vaud a alloué une subvention pour les communes et les propriétaires privés qui souhaitent arracher les lauriers-cerises présents sur leurs parcelles et les remplacer par des buissons indigènes. La commune de Mollens a décidé de prendre part à ce projet en se mettant à disposition des propriétaires pour coordonner une demande de subvention globale.

Vous souhaitez vous engager concrètement pour la biodiversité et prendre part à ce projet ? Contacter l'administration communale, par courriel à greffe@mollensvd.ch ou téléphone au **021 864 42 65** d'ici au **16 juillet 2023** en transmettant vos coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone et adresse postale) ainsi que le linéaire de haie que vous souhaitez arracher et remplacer. Un collaborateur du Parc Jura vaudois prendra ensuite contact avec vous afin de discuter des détails du projet.

Montant des subventions

Arrachage

Chaque propriétaire privé ou commune peut recevoir une subvention cantonale de 60.- CHF par mètre linéaire annoncé, pour l'arrachage des lauriers-cerises. Ce montant couvre la quasi-totalité des frais d'arrachage pour une haie d'environ deux mètres de hauteur.

Remplacement

Le Parc Jura vaudois finance l'achat et la plantation de buissons indigènes, à hauteur de 80% des coûts.

Conditions d'octroi des subventions

- Fournir la localisation et le linéaire exact de chaque haie à remplacer ;
- Remplacer les lauriers-cerises par des espèces indigènes (liste fournie par le Parc Jura vaudois) ;
- Réaliser les travaux d'arrachage et de plantation entre octobre 2023 et décembre 2024.

Des questions ?

Pour toute question sur la thématique des plantes exotiques envahissantes ou sur la subvention cantonale, le Parc Jura vaudois se tient à votre disposition par courriel à info@parcjuravaudois.ch ou par téléphone au 022 366 51 70.

TONDEUSES ET BIENSEANCE !

Le soleil tant attendu est de retour dans notre belle région !

Belle saison rimant avec activités extérieures, et en particulier entretien des jardins, la Municipalité tient à rappeler à ses concitoyens et concitoyennes quelques règles de conduite, basées sur le règlement de police :

En zone d'habitations, l'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres appareils bruyants est autorisée du lundi au vendredi de 6h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 et le samedi de 6h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Cette utilisation est strictement interdite le dimanche et les jours fériés.

CAVALIERS ET CAVALIÈRES

Les parcours équestres en forêt constituent une dérogation à bien plaisir à la législation forestière.

En effet, selon la loi, le cyclisme, la circulation d'autres véhicules et l'équitation sont interdits en forêt en dehors des routes et des chemins carrossables.



Lorsque les propriétaires de chevaux se promènent en compagnie de leur(s) chien(s), il est requis que ceux-ci soient tenus en laisse aux abords des habitations. En tout cas et en tout temps, les chiens doivent obéir au rappel de leur maître.

SLOW DOWN, TAKE IT EASY



La Municipalité tient à rappeler aux motards que la vitesse est limitée à 50 km/h dans l'enceinte du village, malgré les lignes droites tentantes. Ceci afin d'assurer la sécurité des habitants, petits et grands, et de limiter la pollution sonore de certains moteurs.

CYBERCRIMINALITE - ADMINISTRATION COMMUNALE

Nous vous informons que la Commune de Mollens a été certifiée CyberSAFE



En effet, Cyber-safe.ch a testé les systèmes informatiques, les collaborateurs et la gouvernance afin d'identifier les failles et vulnérabilités pour dresser un état des lieux de la cybersécurité de l'administration communale.

Cyber-safe.ch a établi une feuille de route pour la conduite opérationnelle (gestion des priorités selon les risques, les impacts financiers et le secteur d'activité). Puis, sur la base de l'état des lieux, une liste d'actions prioritaires a été établie pour améliorer la cybersécurité.

Cyber-safe.ch a audité l'administration communale et vérifié que les mesures correctives ont été appliquées. Cyber-safe.ch a contrôlé la conformité de la cybersécurité aux exigences du Label.

Cyber-safe.ch : L'ASSOCIATION SUISSE POUR LE LABEL DE CYBERSÉCURITÉ A ÉTÉ CRÉÉE EN 2018 AVEC POUR OBJECTIF DE FAVORISER UNE GESTION RESPONSABLE DE LA CYBERSÉCURITÉ DANS LES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS EN SUISSE.

BUREAU COMMUNAL

**Le bureau communal sera en vacances
du lundi 24 juillet
au dimanche 6 août 2023.**



AGENDA DES MANIFESTATIONS LOCALES

10 juin 2023	Soirée pizzas	Société de Tir
Juillet 2023	Fête au village	Jeunesse
31 juillet 2023	Fête Nationale	Société de Tir
8 septembre 2023	Loto	Fanfare
15 septembre 2023	Séance cinéma en plein air	Municipalité
1er octobre 2023	100 ans de la Fanfare	Fanfare
14 octobre 2023	Fête de la Bière	Société de Tir
22 octobre 2023	Tir de clôture	Société de Tir
10 novembre 2023	Soirée fondue	Société de Tir

Cette liste n'est pas exhaustive. Des informations complètes vous seront transmises par les sociétés directement, avant les manifestations.

